

Décision n° 2026-1939
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 octobre 202
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700157/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700473/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700742/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700763/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700801/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701067/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701276/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701385/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701390/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701488/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701596/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701603/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701635/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701694/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701702/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701777/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/D1701964/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701999/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702182/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702263/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800411/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800667/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802061/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801816/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900030/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900154/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900667/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900846/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901785/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901677/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000237/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000523/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000657/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001241/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001379/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001477/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001570/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001700/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001820/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001996/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002240/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002471/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002584/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100117/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0422 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0593 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0804 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0861 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0972 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1058 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1492 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1732 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1795 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1959 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2291 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2401 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2551 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2631 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2780 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0267 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0609 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1325 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1377 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1646 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2018 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2218 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2319 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0340 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0515 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0516 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1328 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0904 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1058 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1833 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2453 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2645 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0404 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0920 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1572 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2209 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1159 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 24 septembre 2026 ;

Décide :

- Article 1.** La société ORANGE est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 659 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
- Liaison FT009670 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
 - Liaison FT009671 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
 - Liaison FT011073 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
 - Liaison FT011824 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
 - Liaison FT011909 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
 - Liaison FT011939 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
 - Liaison FT011952 attribuée par la décision n° 2021-2780 en date du 17 décembre 2021
 - Liaison FT018298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001996/BF en date du 29 octobre 2020
 - Liaison FT018301 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
 - Liaison FT018302 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
 - Liaison FT018310 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900667/MCA en date du 1er avril 2019
 - Liaison FT018311 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900667/MCA en date du 1er avril 2019
 - Liaison FT018312 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900667/MCA en date du 1er avril 2019
 - Liaison FT018313 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900667/MCA en date du 1er avril 2019
 - Liaison FT018314 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900667/MCA en date du 1er avril 2019
 - Liaison FT018315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900667/MCA en date du 1er avril 2019
 - Liaison FT018316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT en date du 27 mai 2020
 - Liaison FT018317 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT en date du 27 mai 2020

- Liaison FT018318 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT en date du 27 mai 2020
- Liaison FT018319 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT en date du 27 mai 2020
- Liaison FT018323 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700473/BM en date du 1er mars 2017
- Liaison FT018324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900030/MCA en date du 9 janvier 2019
- Liaison FT018325 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018328 attribuée par la décision n° 2023-0516 en date du 27 février 2023
- Liaison FT018329 attribuée par la décision n° 2022-2018 en date du 5 octobre 2022
- Liaison FT018330 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018333 attribuée par la décision n° 2021-1959 en date du 8 septembre 2021
- Liaison FT018335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802061/BM en date du 2 octobre 2018
- Liaison FT018338 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018340 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018346 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018347 attribuée par la décision n° 2022-2319 en date du 16 novembre 2022
- Liaison FT018348 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018351 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018352 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001241/BM en date du 9 juillet 2020
- Liaison FT018354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018364 attribuée par la décision n° 2022-2018 en date du 5 octobre 2022
- Liaison FT018365 attribuée par la décision n° 2022-2018 en date du 5 octobre 2022
- Liaison FT018368 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018371 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018373 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018375 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017

- Liaison FT018377 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018378 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018381 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000657/DCT en date du 2 avril 2020
- Liaison FT018382 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018386 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018388 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018390 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT018393 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018397 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018398 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018399 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018400 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018405 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900154/BM en date du 28 janvier 2019
- Liaison FT018406 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018409 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018410 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018412 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018416 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800667/BM en date du 10 avril 2018
- Liaison FT018417 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800667/BM en date du 10 avril 2018
- Liaison FT018418 attribuée par la décision n° 2025-2209 en date du 3 novembre 2025
- Liaison FT018419 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018420 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018423 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018425 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018426 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001700/DCT en date du 21 septembre 2020
- Liaison FT018427 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017

- Liaison FT018428 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018432 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018433 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018434 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018436 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700088/MCA en date du 13 janvier 2017
- Liaison FT018439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001570/BM en date du 2 septembre 2020
- Liaison FT018442 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700157/DCT en date du 19 janvier 2017
- Liaison FT018444 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018446 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018448 attribuée par la décision n° 2026-1332 en date du 10 juillet 2026
- Liaison FT018449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018452 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018453 attribuée par la décision n° 2023-0515 en date du 27 février 2023
- Liaison FT018454 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018455 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018456 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700473/BM en date du 1er mars 2017
- Liaison FT018459 attribuée par la décision n° 2021-2631 en date du 1er décembre 2021
- Liaison FT018460 attribuée par la décision n° 2023-1017 en date du 2 mai 2023
- Liaison FT018461 attribuée par la décision n° 2024-2453 en date du 4 novembre 2024
- Liaison FT018463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018465 attribuée par la décision n° 2021-1058 en date du 21 mai 2021
- Liaison FT018466 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018469 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002471/DCT en date du 16 décembre 2020
- Liaison FT018470 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700742/MCA en date du 5 avril 2017
- Liaison FT018473 attribuée par la décision n° 2021-0593 en date du 31 mars 2021
- Liaison FT018474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018475 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017

- Liaison FT018476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison FT018477 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018484 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018489 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802061/BM en date du 2 octobre 2018
- Liaison FT018493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018496 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018499 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001996/BF en date du 29 octobre 2020
- Liaison FT018500 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018503 attribuée par la décision n° 2024-0904 en date du 16 avril 2024
- Liaison FT018507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018511 attribuée par la décision n° 2025-0920 en date du 2 mai 2025
- Liaison FT018512 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018513 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018517 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000237/DCT en date du 30 janvier 2020
- Liaison FT018518 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018519 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison FT018520 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901677/DCT en date du 7 août 2019
- Liaison FT018521 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701067/BM en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018522 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018524 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018525 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT en date du 12 mai 2020
- Liaison FT018537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018544 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017

- Liaison FT018546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018547 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018548 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018552 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018556 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018557 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018558 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018559 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018560 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018562 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018563 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900846/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison FT018564 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900846/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison FT018565 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018567 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018568 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018569 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018570 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018572 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018573 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018574 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018575 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018577 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018578 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018579 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900030/MCA en date du 9 janvier 2019
- Liaison FT018580 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017

- Liaison FT018585 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801816/BM en date du 3 octobre 2018
- Liaison FT018586 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018587 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018588 attribuée par la décision n° 2022-0267 en date du 1er février 2022
- Liaison FT018589 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018598 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018599 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700438/MCA en date du 22 février 2017
- Liaison FT018600 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900846/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison FT018602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison FT018607 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018610 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018614 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018615 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018618 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT en date du 12 mai 2020
- Liaison FT018621 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018624 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison FT018625 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018627 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900154/BM en date du 28 janvier 2019
- Liaison FT018631 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018632 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018633 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018634 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017

- Liaison FT018635 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018636 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018641 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018647 attribuée par la décision n° 2023-0340 en date du 6 février 2023
- Liaison FT018648 attribuée par la décision n° 2023-0340 en date du 6 février 2023
- Liaison FT018657 attribuée par la décision n° 2021-2551 en date du 23 novembre 2021
- Liaison FT018658 attribuée par la décision n° 2021-0861 en date du 30 avril 2021
- Liaison FT018659 attribuée par la décision n° 2021-0861 en date du 30 avril 2021
- Liaison FT018660 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018663 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018668 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018669 attribuée par la décision n° 2023-1761 en date du 7 août 2023
- Liaison FT018671 attribuée par la décision n° 2021-1959 en date du 8 septembre 2021
- Liaison FT018672 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900154/BM en date du 28 janvier 2019
- Liaison FT018673 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018683 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018685 attribuée par la décision n° 2021-2350 en date du 29 octobre 2021
- Liaison FT018687 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018690 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018694 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018696 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018698 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018699 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018701 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018702 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800411/MCA en date du 28 février 2018

- Liaison FT018704 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800411/MCA en date du 28 février 2018
- Liaison FT018705 attribuée par la décision n° 2021-2631 en date du 1er décembre 2021
- Liaison FT018706 attribuée par la décision n° 2021-2631 en date du 1er décembre 2021
- Liaison FT018707 attribuée par la décision n° 2021-2631 en date du 1er décembre 2021
- Liaison FT018709 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700763/BM en date du 6 avril 2017
- Liaison FT018717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018722 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700801/GGN en date du 12 avril 2017
- Liaison FT018725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002584/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison FT018726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000657/DCT en date du 2 avril 2020
- Liaison FT018727 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT en date du 27 mai 2020
- Liaison FT018730 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700801/GGN en date du 12 avril 2017
- Liaison FT018732 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000237/DCT en date du 30 janvier 2020
- Liaison FT018752 attribuée par la décision n° 2025-1572 en date du 29 juillet 2025
- Liaison FT018754 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018757 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison FT018758 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018761 attribuée par la décision n° 2021-0972 en date du 11 mai 2021
- Liaison FT018762 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018763 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018769 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018770 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018772 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018773 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018774 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018775 attribuée par la décision n° 2021-0804 en date du 27 avril 2021
- Liaison FT018777 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018781 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018782 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018783 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017

- Liaison FT018785 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701999/DCT en date du 10 novembre 2017
- Liaison FT018790 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018791 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018792 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018793 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018799 attribuée par la décision n° 2024-1058 en date du 3 mai 2024
- Liaison FT018800 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018802 attribuée par la décision n° 2025-2514 en date du 10 décembre 2025
- Liaison FT018806 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018812 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018813 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018814 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701067/BM en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018815 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018817 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018823 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison FT018825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018826 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018828 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018829 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT en date du 29 mai 2018
- Liaison FT018833 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800667/BM en date du 10 avril 2018
- Liaison FT018835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison FT018836 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018837 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018839 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018840 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017

- Liaison FT018842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018844 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018847 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018850 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018851 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018852 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018853 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT018857 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100117/BF en date du 22 janvier 2021
- Liaison FT018858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018861 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018864 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018865 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018866 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018867 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018868 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018874 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018875 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018881 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018884 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018889 attribuée par la décision n° 2026-1159 en date du 18 juin 2026
- Liaison FT018892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018895 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018896 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018898 attribuée par la décision n° 2021-0804 en date du 27 avril 2021
- Liaison FT018900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018902 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017

- Liaison FT018904 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018905 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018906 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018907 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018914 attribuée par la décision n° 2026-1159 en date du 18 juin 2026
- Liaison FT018916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018917 attribuée par la décision n° 2026-1159 en date du 18 juin 2026
- Liaison FT018919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702263/DCT en date du 15 décembre 2017
- Liaison FT018920 attribuée par la décision n° 2024-0766 en date du 3 avril 2024
- Liaison FT018922 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018923 attribuée par la décision n° 2021-0422 en date du 10 mars 2021
- Liaison FT018925 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018926 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700991/BM en date du 16 mai 2017
- Liaison FT018930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018935 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018936 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison FT018937 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701603/BM en date du 28 août 2017
- Liaison FT018938 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018940 attribuée par la décision n° 2021-0972 en date du 11 mai 2021
- Liaison FT018941 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018942 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018943 attribuée par la décision n° 2021-2350 en date du 29 octobre 2021
- Liaison FT018944 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018945 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701603/BM en date du 28 août 2017
- Liaison FT018946 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018947 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018950 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018952 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017

- Liaison FT018953 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018954 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018957 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018958 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018961 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018962 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701603/BM en date du 28 août 2017
- Liaison FT018963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901677/DCT en date du 7 août 2019
- Liaison FT018966 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018967 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018969 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018970 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018971 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018972 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018975 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001379/DCT en date du 29 juillet 2020
- Liaison FT018976 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018980 attribuée par la décision n° 2021-0804 en date du 27 avril 2021
- Liaison FT018982 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT018983 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100117/BF en date du 22 janvier 2021
- Liaison FT018985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801816/BM en date du 3 octobre 2018
- Liaison FT018986 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT018987 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT018989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT018990 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT en date du 29 mai 2018
- Liaison FT018991 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT en date du 29 mai 2018
- Liaison FT018994 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT018995 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017

- Liaison FT018996 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT018997 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT018998 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT018999 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019002 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019004 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019005 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019006 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019007 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019009 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019010 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019014 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019015 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019016 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019017 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019018 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019019 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019020 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000523/DCT en date du 13 mars 2020
- Liaison FT019021 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019022 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019023 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT en date du 29 mai 2018
- Liaison FT019024 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019025 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019026 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701603/BM en date du 28 août 2017
- Liaison FT019027 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT en date du 27 février 2019

- Liaison FT019028 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison FT019029 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison FT019031 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019033 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019038 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701276/BM en date du 28 juin 2017
- Liaison FT019039 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019040 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019044 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019045 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701603/BM en date du 28 août 2017
- Liaison FT019048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019049 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019059 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019060 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019063 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019066 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019071 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019072 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019073 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019078 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901785/BM en date du 28 juin 2019
- Liaison FT019079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019082 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019085 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017

- Liaison FT019087 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019093 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019094 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019098 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701603/BM en date du 28 août 2017
- Liaison FT019100 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019101 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019103 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019104 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019106 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019107 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019111 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019113 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019114 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019115 attribuée par la décision n° 2024-2645 en date du 22 novembre 2024
- Liaison FT019116 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019120 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019122 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019123 attribuée par la décision n° 2024-2645 en date du 22 novembre 2024
- Liaison FT019124 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801816/BM en date du 3 octobre 2018
- Liaison FT019125 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019128 attribuée par la décision n° 2021-1795 en date du 18 août 2021
- Liaison FT019131 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019132 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019135 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017

- Liaison FT019137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019138 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001700/DCT en date du 21 septembre 2020
- Liaison FT019139 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019141 attribuée par la décision n° 2024-2645 en date du 22 novembre 2024
- Liaison FT019142 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019143 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019145 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019146 attribuée par la décision n° 2022-2218 en date du 7 novembre 2022
- Liaison FT019148 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019149 attribuée par la décision n° 2025-2514 en date du 10 décembre 2025
- Liaison FT019152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019154 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019155 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019160 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019161 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019163 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019166 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019172 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019174 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019176 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019178 attribuée par la décision n° 2025-0404 en date du 25 février 2025
- Liaison FT019179 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001996/BF en date du 29 octobre 2020
- Liaison FT019180 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT en date du 29 mai 2018
- Liaison FT019181 attribuée par la décision n° 2026-1332 en date du 10 juillet 2026

- Liaison FT019183 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019184 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019186 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019187 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019188 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019189 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019190 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002584/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison FT019193 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019195 attribuée par la décision n° 2024-1833 en date du 5 août 2024
- Liaison FT019196 attribuée par la décision n° 2024-1833 en date du 5 août 2024
- Liaison FT019197 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019200 attribuée par la décision n° 2023-1328 en date du 12 juin 2023
- Liaison FT019201 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019203 attribuée par la décision n° 2022-1759 en date du 24 août 2022
- Liaison FT019204 attribuée par la décision n° 2022-1759 en date du 24 août 2022
- Liaison FT019205 attribuée par la décision n° 2022-1759 en date du 24 août 2022
- Liaison FT019206 attribuée par la décision n° 2022-1759 en date du 24 août 2022
- Liaison FT019207 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019208 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019209 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019210 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019211 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019213 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019214 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019217 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019218 attribuée par la décision n° 2023-0340 en date du 6 février 2023
- Liaison FT019219 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019222 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019223 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017

- Liaison FT019224 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019226 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019227 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019228 attribuée par la décision n° 2022-1325 en date du 23 juin 2022
- Liaison FT019229 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019230 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019231 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019233 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019234 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800411/MCA en date du 28 février 2018
- Liaison FT019235 attribuée par la décision n° 2021-0322 en date du 24 février 2021
- Liaison FT019236 attribuée par la décision n° 2021-0972 en date du 11 mai 2021
- Liaison FT019237 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701596/BM en date du 25 août 2017
- Liaison FT019241 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701635/BM en date du 8 septembre 2017
- Liaison FT019243 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701635/BM en date du 8 septembre 2017
- Liaison FT019244 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701635/BM en date du 8 septembre 2017
- Liaison FT019249 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701694/BM en date du 20 septembre 2017
- Liaison FT019250 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701694/BM en date du 20 septembre 2017
- Liaison FT019251 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019257 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019258 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019260 attribuée par la décision n° 2021-1732 en date du 6 août 2021
- Liaison FT019262 attribuée par la décision n° 2022-1646 en date du 4 août 2022
- Liaison FT019263 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019267 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019268 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019269 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019270 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019272 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017

- Liaison FT019273 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019278 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100117/BF en date du 22 janvier 2021
- Liaison FT019281 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019284 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019285 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019289 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019290 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison FT019291 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison FT019292 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison FT019293 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison FT019296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019299 attribuée par la décision n° 2021-2291 en date du 21 octobre 2021
- Liaison FT019300 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019301 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019302 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019303 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019304 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019306 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019308 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019309 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019311 attribuée par la décision n° 2025-2514 en date du 10 décembre 2025
- Liaison FT019312 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019313 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019322 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017

- Liaison FT019323 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019335 attribuée par la décision n° 2021-2401 en date du 4 novembre 2021
- Liaison FT019337 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800667/BM en date du 10 avril 2018
- Liaison FT019338 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800667/BM en date du 10 avril 2018
- Liaison FT019339 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019343 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019344 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019348 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019351 attribuée par la décision n° 2022-0609 en date du 14 mars 2022
- Liaison FT019352 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701777/BM en date du 4 octobre 2017
- Liaison FT019363 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802061/BM en date du 2 octobre 2018
- Liaison FT019364 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019371 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019372 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison FT019373 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901785/BM en date du 28 juin 2019
- Liaison FT019374 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019375 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800411/MCA en date du 28 février 2018
- Liaison FT019376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019377 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017

- Liaison FT019378 attribuée par la décision n° 2021-1492 en date du 15 juillet 2021
- Liaison FT019379 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019382 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019388 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019389 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019390 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019391 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019392 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019393 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019394 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019396 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801816/BM en date du 3 octobre 2018
- Liaison FT019397 attribuée par la décision n° 2025-0404 en date du 25 février 2025
- Liaison FT019399 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019400 attribuée par la décision n° 2025-0404 en date du 25 février 2025
- Liaison FT019402 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900154/BM en date du 28 janvier 2019
- Liaison FT019404 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019405 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019407 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison FT019408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019409 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019410 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019411 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019413 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019414 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019420 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019421 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019422 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017

- Liaison FT019424 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT019425 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001700/DCT en date du 21 septembre 2020
- Liaison FT019426 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001700/DCT en date du 21 septembre 2020
- Liaison FT019432 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702182/DCT en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019435 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019441 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019444 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019445 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019446 attribuée par la décision n° 2022-1377 en date du 28 juin 2022
- Liaison FT019447 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019448 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019452 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019458 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019459 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702180/BM en date du 6 décembre 2017
- Liaison FT019466 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019469 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019470 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019475 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019477 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019479 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017

- Liaison FT019480 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019481 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019484 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001820/BM en date du 2 octobre 2020
- Liaison FT019485 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019490 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019491 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019492 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison FT019495 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900846/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison FT019497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001477/JME en date du 12 août 2020
- Liaison FT019500 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019501 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019502 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019503 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019504 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002240/DCT en date du 25 novembre 2020
- Liaison FT019505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017
- Liaison FT019506 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702367/MCA en date du 29 décembre 2017

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 14 octobre 202,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
 Chef de l'unité de gestion des fréquences